

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 21 novembre 2017 à 21h00

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, FERRER Alain, MAUPEU Maurice, DHUGUES Jean-Louis

Mmes DUBIE Karine, BERTHIER Aline, LEROY Sandrine

Absent(s) excusé(s) : DUCASSE Christophe,

Secrétaire : DHUGUES Jean-Louis

55. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.2 Personnel contractuel

Recensement : désignation d'un agent recenseur et création d'un emploi temporaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 4 janvier 2018 au 28 février 2018.

- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, l'indice majoré 325 Echelon 1 de l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de travail de 30 h.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

56. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires.

Décision modificative N°2, budget principal.

Des travaux d'enfouissement de réseaux non budgétisés étant réalisés à la rue des Espiades, et des mises à jour faites sur l'actif, une décision modificative est nécessaire pour de mandater l'entreprise ; mais également permettre au Comptable du Trésor Public d'effectuer une régularisation d'écriture sur la fiche d'inventaire 2013/2, sans impact financier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section Investissement–Dépenses

<u>Compte 2153</u> Réseaux divers	0,00
<u>Compte 21318</u> Opération 11 : Autres bâtiments publics	44 000,00
<u>Compte 2031</u> : Frais d'études	3 000,00
<u>Compte 2315 Opération 12</u> : Immobilisation en cours	19 3000,00

Autorise la décision modificative suivante :

Section Investissement–Dépenses

<u>Compte 2153</u> : Réseaux divers (+12910)	12 910,00
<u>Compte 21318 Op .11</u> Autres bâtiments (+10000)	54 000,00
<u>Compte 2315</u> : Immobilisation en cours (fiche 2013/2), (-3372.60)	3 372,60
<u>Section Investissement – Recettes</u>	
<u>Compte 2031</u> : Frais d'études (fiche 2013/2), (+3372.60)	3 372,60
<u>020 – Dépenses Imprévues</u> : (-7850)	0,00
<u>2031</u> – Frais d'études (-3000)	0,00
<u>Compte 2315-12</u> : Immobilisation en cours (-12060)	18 0940,00

57. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Electrification rurale, extension 2017. Cami dou Pichou.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évaluée à : **23 000,00 €**

Récupération TVA	3 833,33 €
Fonds libres	11 365,84 €
Participation SDE	<u>7 800,83 €</u>
Total	23 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de **11 365,84 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec le SDE pour l'enfouissement sur la voirie communale du réseau alimentant les parcelles D 1162 et 1164.

58. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Electrification rurale, extension 2017. Route de Collongues.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évaluée à : **20 500,00 €**

Récupération TVA	3 416,67 €
Fonds libres	10 130,41€
Participation SDE	<u>6 952,92 €</u>
Total	20 500,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de **10 130,41 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

59. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Eclairage public Rue des Espiades.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évaluée à : **25 200,00 €**

Récupération TVA	4 200,00 €
Fonds libres	10 500,00 €
Participation SDE	10 500,00 €
Total	25 200,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de **10 500,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

60. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Choix des travaux pour 2018.

Suite au courrier envoyé par le président du SDE en date du 30 octobre 2017, concernant les travaux que souhaiterait engager la commune de Pouyastruc pour l'année 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. Electrification rurale :
Sécurisation de la rue des Ecoles et du Pic du Midi
Demande d'installation d'une borne de recharge électrique sur la commune
2. Eclairage public :
Parking place de la mairie
Eclairage du terrain de tennis
Eclairage du lavoir
3. Energie renouvelable :
Dossier photovoltaïque en cours

61. Objet de la délibération : 2.Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols.

Vote de la taxe d'aménagement Route de Collongues

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 28.10.2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'au 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

-Réseau téléphonique :	6 800,00 € HT
-Réseau d'eau potable :	6 000,00 € HT
-Réseau électrique :	<u>10 130,00 € HT</u>
Montant :	22 930,00 € HT

Le conseil municipal décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 9,30 %
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

62. Objet de la délibération 1 Commande publique/1.1 Marchés publics

Extension de la conduite d'eaux pluviales Rue du Centre : choix de l'entreprise

Monsieur le maire propose de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal n'ayant pas reçu les devis correspondants à ces travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

63. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Electrification rurale, extension 2017. Rue de la Poste.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évaluée à : **9 000,00 €**

Récupération TVA	1 500,00 €
Fonds libres	2 300,00 €
Participation SDE	<u>5 200,00 €</u>
Total	9 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de **2 300,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

64. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.2 Personnel contractuel Recrutement d'un agent contractuel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Le recrutement d'un agent saisonnier pour une durée d'une semaine à compter du 11 décembre 2017 ;

La durée de service sera de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien, et utilisera son véhicule personnel ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, à l'indice majoré 325 Echelon 1 de l'échelle C1 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

65. Objet de la délibération : Questions diverses

Suite à une demande faite par un commerçant à une conseillère au sujet de l'implantation d'un distributeur automatique de billets, le maire de Pouyastruc l'informe que l'installation de celui-ci sur la commune de Pouyastruc engendrerait une dépense de 6 000,00 € par an qu'il faudrait compenser au prestataire de ce service.

Séance du 21 novembre 2017

4. Fonction publique /4.2 Personnel contractuel

Recensement : désignation d'un agent recenseur et création d'un emploi temporaire

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires.

Décision modificative N°2, budget principal.

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Electrification rurale, extension 2017. Cami dou Pichou.

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Electrification rurale, extension 2017. Route de Collongues.

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Eclairage public Rue des Espiades.

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Choix des travaux pour 2018.

2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols.

Vote de la taxe d'aménagement Route de Collongues

1 Commande publique/1.1 Marchés publics

Extension de la conduite d'eaux pluviales Rue du Centre : choix de l'entreprise

7. Finances locales / 7.9 Prise de participation.

SDE : Electrification rurale, extension 2017. Rue de la Poste.

4. Fonction publique /4.2 Personnel contractuel

Recrutement d'un agent contractuel.

Questions diverses

Séance du 21 novembre 2017

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe Absent excusé

FERRER Alain

LEROY Sandrine

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice

DUBIE Karine